**RÈGLEMENT NO 408-2020**
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

**ATTENDU QUE** le « Règlement 393-2019 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes » fixe le processus de vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2020 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 16 septembre 2020;

**ATTENDU QUE**, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

**ATTENDU QUE** l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé depuis ce jour, et que le décret 572-2020 vient encore une fois prolonger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juin 2020;

**ATTENDU QUE** dans le contexte actuel de pandémie, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté le 2 avril 2020 l'arrêté numéro 2020-014, qui édicte que toute vente d'un immeuble à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires soit reportée après la fin de l'état d'urgence sanitaire, à la date fixée dans un avis public donné par la municipalité;

**ATTENDU QUE** pour maintenir le processus de vente des immeubles pour non-paiement des taxes le 16 septembre 2020, les municipalités situées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut auraient normalement dû amorcer les procédures avant le mois de mai;

**ATTENDU QUE,** considérant ces facteurs, le Conseil de la MRC a choisi d'annuler le processus de vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2020 et de reporter le processus en septembre 2021;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion et le dépôt de règlement ont été faits par le conseiller Joseph Dydzak, maire de l'Estérel, lors de la séance du conseil des maires tenue le 12 mai 2020;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Monique Monette-Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent Règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

1. *Abrogation* - La présente disposition abroge les dispositions 5, 6 et 7 du Règlement 393-2019.

2. ***Entrée en vigueur*** – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 9 juin 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 12 mai 2020
Dépôt du projet de règlement : 12 mai 2020
Adoption : 9 juin 2020
Entrée en vigueur : 10 juin 2020